

Participants :

Présents (25) :

Par ordre alphabétique :

Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, DROZDZ Chantal, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, ROUSSELET Joelle.

Messieurs AUSLENDER Jérôme, BATTUT Laurent, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUTOL Laurent, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, GARNIER Alain, GAZET André, GEORGEON Hugues, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, PICHON Jean, RAVEL Pierre.

Pouvoirs (6) :

Monsieur CAYRE Philippe (à Mme Ghislaine DUBIEN),
Monsieur CINEUX Cyril (à M. Laurent BRUNMUROL),
Madame DAVID Marie (à M. Rémi CHABRILLAT),
Madame FROMAGE Catherine (à M. Alain GARNIER),
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),
Monsieur MAILLARD Guy (à M. Bruno CHAMPOUX).

Excusés (5) :

Mesdames LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée.
Messieurs BEAUD Gérard, DAURAT Jean-Claude, LANDIVAR Diego.

PROCES-VERBAL

14h40 : ouverture de la séance

Le Président remercie les élus de leur présence. Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Bernard BOULEAU est ensuite désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du comité syndical du 14 février 2023 est approuvé à l'unanimité ainsi que l'ordre du jour de la séance

Avant d'ouvrir cette session, le Président s'adresse à l'assemblée :

« *Bonjour à toutes et à tous,*

Je suis ravi de vous retrouver pour notre comité syndical avant l'été.

Avant l'examen des différents sujets à l'ordre du jour, j'ai demandé aux services du VALTOM de vous faire une présentation de l'ensemble de nos partenariats avec les acteurs locaux impliqués dans la réduction et la valorisation des déchets afin de vous démontrer la dynamique territoriale sur ces sujets.

Je souhaitais que ce bilan vous soit exposé, car nos partenariats se multiplient ces dernières années avec une pluralité d'acteurs locaux, qui nous permet de travailler dans différents domaines, à première vue éloignés des déchets, mais nous nous retrouvons sur des préoccupations communes, à savoir :

- La réduction de notre impact sur notre environnement ;*
- Le service aux usagers ;*
- La solidarité ;*
- L'innovation.*

Bailleurs sociaux, acteurs associatifs, éducatifs, chambres consulaires et autres têtes de réseau constituent cette diversité d'acteurs avec lesquels nous menons des projets concrets sur notre territoire. Vous pourrez ainsi constater l'implication des acteurs locaux et leur complémentarité avec un réel soutien financier et humain du VALTOM.

Au cours de notre assemblée générale, un nouveau partenariat va vous être proposé. En effet, nous avons travaillé à l'élaboration d'une convention avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) Auvergne Rhône Alpes Puy de Dôme afin de mettre en œuvre des actions éco responsables auprès d'acteurs économiques locaux et d'amener ces derniers à repenser leur manière de produire et de vendre. Cette collaboration viendra compléter le travail conduit actuellement avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole.

Enfin, avant d'aborder notre 1^{er} rapport inscrit à l'ordre du jour, je souhaitais évoquer avec vous la création à venir de la société VALTOM Energie Biométhane (VEB), dont les statuts et le pacte d'associés seront soumis au vote dans quelques minutes.

Cette nouvelle société de projet créée avec WAGA Energy aura pour objectifs de développer et d'exploiter une unité d'épuration (la Wagabox 400) implantée sur le site de stockage de déchets de Puy-Long dans le but de produire du biométhane, qui sera injecté dans le réseau GrDF. Les biogaz utilisés seront ceux en provenance du site de stockage de déchets de Puy-Long et du méthaniseur du pôle Vernéa.

Avec cette nouvelle société de projet, venant s'ajouter à VALTOM Energie Solaire, nous ancrons notre participation active à la transition énergétique dans l'ADN du VALTOM.

Nous pouvons être fiers de nos projets, d'autant plus que celui-ci est une première européenne, voire peut-être mondiale. En effet, c'est la 1^{ère} fois que les biogaz provenant de 2 sources différentes (le stockage et la méthanisation) vont être mélangés pour être épurés et ensuite injectés dans le réseau gazier.

Nous remplissons ici pleinement notre rôle en innovant et en proposant des solutions locales et maîtrisées aux besoins de nos usagers.

L'étape d'après est de travailler sur un dispositif de vente de ce biogaz, mais également de l'électricité renouvelable produite par les installations du VALTOM directement aux collectivités de notre territoire par le biais de groupement d'achat. Cette solution permettrait de garantir aux collectivités un prix d'achat d'énergie renouvelable et locale sur plusieurs années et échapper ainsi en partie aux fluctuations marchandes et géopolitiques du prix de l'énergie.

Je termine sur cette note positive et je laisse maintenant la parole à Emmanuelle PANNETIER, cheffe de projet économie circulaire, et à Bertrand LIVET, chef de projet déchets organiques, qui vont vous présenter les nombreux partenariats, que nous avons noués avec des acteurs locaux. »

Bertrand LIVET et Emmanuelle PANNETIER présentent les partenaires du VALTOM et les actions menées (cf- Diaporama joint).

M. Lionel CHAUVIN questionne le VALTOM sur la dynamique de Métabatik. Il fait également référence à une Entreprise à But d'Emploi de Thiers, qui démonte des huisseries pour les valoriser et qui fonctionne très bien. Il s'interroge également sur l'épuisement associatif, que peuvent vivre les associations face à l'absence de développement de leurs activités.

M. Nicolas. BONNET répond que le frein de Métabatik est notamment le non maintien de la garantie décennale sur les matériaux réemployés. De ce fait, la démarche intéresse peu les collectivités et donneurs d'ordre pour leurs futurs chantiers.

M. Laurent BATTUT répond également que les obligations notamment des professionnels sont méconnues et il sera nécessaire de faire connaître les obligations et les acteurs à disposition sur le territoire.

M. Olivier MEZZALIRA ajoute que l'entreprise ALARA, à qui Clermont Auvergne Métropole a mis un local à disposition à Clermont-Ferrand, va compléter l'offre sur le territoire et intervenir sur le démantèlement, identifié au préalable, lors des chantiers. Il y a différents acteurs sur le territoire du VALTOM : Métabatik, Alara, les Chutes de la Dore... Cependant, les maitres d'ouvrage publics et privés doivent également monter en compétence pour intégrer leurs obligations de réemploi et de démantèlement dans les futurs marchés.

M. Jean-Pierre CHASSANG se demande si les bailleurs sociaux ont intégré ces éléments dans la destruction et dans la construction de nouveaux bâtiments. Il faut aussi être réaliste sur les possibilités de réemploi notamment des éléments anciens démantelés, qui ne respectent pas les nouvelles normes en vigueur.

M. Laurent BATTUT ajoute que nous sommes au démarrage d'un nouveau monde avec de nouveaux modes de comportements qui, il l'espère, se généralisera grâce à l'implication de tous.

Concernant l'association Pampa pour le développement de la consigne du verre pour réemploi, M. Laurent BATTUT ajoute que depuis 6 mois avec le recrutement d'un chef de projet en janvier 2023, l'association passe à un stade opérationnel. Cette activité a vocation à s'industrialiser à l'échelle locale pour un matériau devenu couteux. L'association et ses soutiens apportent ainsi une solution à des producteurs et distributeurs. Par contre, le VALTOM ne peut répondre favorablement à toutes les sollicitations des associations.

M. Laurent BATTUT revient ensuite sur le détournement de la loi Anti Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC) par les Grandes et Moyennes Surfaces (GMS). En effet, elles ont créé désormais des rayons discount anti gaspillage. Certains de ces produits ne sont donc plus donnés aux associations locales et ainsi les GMS font encore des bénéfices sur ces produits tout en continuant à défiscaliser les dons aux associations, dont la qualité s'est fortement dégradée.

Pour rappel, le dispositif VALTOM Solidaire a pour vocation d'aider les associations à produire moins de déchets, à mieux les trier et à sensibiliser leurs bénéficiaires à la gestion des déchets pour faire évoluer les comportements.

M. Laurent BATTUT a porté ce sujet à la connaissance d'AMORCE pour agir auprès des députés et faire évoluer la loi pour faire face à la dégradation qualitative et quantitative des dons alimentaires aux associations.

En synthèse : 18 partenariats variés et opérationnels :

- Bailleurs sociaux : OPHIS, ASSEMBLIA, Auvergne Habitat ;
- Acteurs associatifs : Green Couture, Terra Preta, Métabatik, Pampa, Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Clermont Dômes (CPIE), Pharmaciens Humanitaires d'Auvergne Matériel Médical (PHAMM), Coco Shaker et Raboule ! ;
- Acteurs éducatifs : Réseau d'Education à l'Environnement Auvergne (REEA) et Terana ;
- Chambres consulaires : CCI et CMA en cours ;
- Autres têtes de réseau : Restos du Cœur, Secours Populaire, Banque Alimentaire et Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne.

1. Motion contre le projet de consigne pour le recyclage des bouteilles plastiques
(Rapport n° 1 présenté par Laurent BATTUT)

La Loi du 20 février 2020 relative à la lutte contre le Gaspillage et à l'Economie Circulaire, dite Loi AGECE, fixe des objectifs ambitieux de réduction et de captage des bouteilles plastiques et la mise en place éventuelle de la consigne en cas de non atteinte de ceux-ci.

En 2019 déjà, le Sénat, les collectivités locales et les associations de consommateurs et de protection de l'environnement avaient porté une parole commune, faisant front pour faire échouer ce projet incohérent.

Mais, le 30 janvier 2023, Bérengère Couillard, Secrétaire d'Etat à l'écologie, a relancé la concertation nationale sur la mise en place de la consignation pour le recyclage des bouteilles en plastique.

Les industriels de la boisson (Nestlé Water, Coca, PepsiCo, Danone) sont à l'initiative de ce projet et restent toujours extrêmement favorables à l'instauration d'une consigne, qui leur permettrait, dans le cadre de leur stratégie industrielle de verdir l'image de la bouteille jetable pour la pérenniser, de fidéliser les consommateurs, de percevoir une manne financière (15 à 20 centimes d'euros de consigne par bouteille), d'éviter de payer leur contribution à Citéo et de prendre le contrôle d'une matière recyclable essentielle et lucrative (le polyéthylène, PET) pour atteindre le taux de collecte pour recyclage de 90 % en 2029 inscrit dans la Loi AGECE.

Or, aujourd'hui, le service de collecte des emballages existe déjà grâce à nos collectivités et est très performant. C'est le tri hors domicile, qui est défaillant, or ce dernier relève de la responsabilité de Citéo, tel que c'est défini dans leur contrat.

Le VALTOM, dans le cadre de son activité au sein d'AMORCE et dans le cadre de ses débats en Assemblée Générale, a régulièrement alerté sur les effets pervers de la mise en place d'une consigne pour recyclage au seul profit économique des metteurs sur le marché, dispositif qui ne répond en rien aux enjeux actuels, et au détriment du consommateur, usager, contribuable.

Les positions des collectivités locales et du VALTOM ainsi que de nombreuses associations de consommateurs et de parties prenantes du secteur du traitement des déchets sont toujours aussi fermes face à ce qui est une « fausse bonne idée », dont l'impact serait désastreux pour le service public de traitement des déchets.

M. Laurent BATTUT propose d'adopter une motion contre le projet de consigne financière pour le recyclage des bouteilles plastiques car il s'agit en effet d'une « fausse consigne » :

- Qui n'a rien à voir avec une consigne pour réemploi mais consiste à augmenter le prix de la bouteille de 15 à 20 centimes au minimum pour le consommateur ;
- Qui ne contribuera en rien à réduire la pollution plastique et légitime au contraire les industriels à polluer et à produire toujours plus d'emballages en plastique. Il faudrait plutôt s'attacher à développer plus de recyclabilité des autres produits plastiques ;

- En contradiction avec la simplification du geste de tri, que nous sommes en train de déployer, elle produira même des effets pervers, en brouillant les messages auprès des usagers, risquant d'entraîner une démobilisation de leur part, voire le pillage des bac jaunes ;
- Attendons-nous également à des pertes de recettes conséquentes pour les collectivités, voire des pertes de soutiens, qui sont loin d'être compensées par les économies liées au tri des emballages. Ces pertes de recettes nettes sont évaluées à près de 1,5 M€ pour le VALTOM (2 €/hab. par an), sur la base des données 2022.
- Cette mesure tend à fragiliser, voire privatiser le service public de gestion des déchets en monétisant le geste de tri, à l'avantage de la grande distribution et des metteurs sur le marché, au détriment de l'utilisateur et du consommateur.

D'où cette motion de rejet du projet à destination de Mme la Secrétaire d'Etat à la transition écologique, en lien avec l'action de l'Association des Maires de France et d'Amorce, rappelant notre volonté commune de défendre la spécificité et l'efficacité de notre service public et des dispositifs déjà en place ou à renforcer comme le tri hors-domicile.

M. Laurent BATTUT ajoute que le VALTOM est favorable à la consigne pour le réemploi, cette consigne de bon sens, tel que le projet porté par Pampa, et non pour la consigne pour le recyclage.

M. Jérôme AUSLENDER demande ce que font ces grands groupes des bouteilles consignées ? Comment le Gouvernement justifie la mise en place de ce dispositif ? Est-ce que la perte de recettes a été évaluée pour le VALTOM ?

M. Laurent BATTUT répond que les boîtes de déconsignation ne seront pas installées dans les campagnes, car cela est trop coûteux, mais plutôt à proximité des grands ensembles. Tous les acheteurs vont payer la consigne lors de l'achat de leur bouteille et Citéo compte sur ces recettes. Actuellement, les collectivités sont propriétaires des matières collectées, donc elles n'auront plus les recettes si elles ne les collectent plus.

Suite à la mise en œuvre de cette consigne, l'augmentation de la production de bouteilles plastiques en Allemagne a été observée, car cette consigne déculpabilise les usagers lors de leurs achats.

M. Roger-Jean MEALLET ajoute qu'il y aura tout de même une économie sur le tri des déchets.

M. Olivier MEZZALIRA précise que ces économies sont très faibles et ont été intégrées dans le calcul des pertes de recettes nettes, à savoir 1.5 M € à l'échelle du VALTOM. Les matières récupérées par les machines à déconsigner rejoignent les mêmes filières de valorisation actuellement utilisées par le VALTOM. Enfin, le Gouvernement justifie cette mesure pour atteindre les objectifs européens de captation des plastiques.

Mme Dominique BRIAT ajoute que l'enjeu est également sanitaire avec l'ingestion de particules plastiques lors de l'utilisation des bouteilles.

M. Laurent BATTUT insiste sur le fait qu'il est indispensable d'encourager l'utilisation de l'eau du robinet en lieu et place des bouteilles plastiques.

Mme Florence LHERMET revient sur le mauvais timing de cette mise en place. Il y a moins d'un an, les collectivités ont instauré la simplification du geste de tri. Les usagers vont être perdus dans les consignes après les avoir simplifiées. Les usagers et les commerces en milieu rural seront lésés. Lors du séminaire AMORCE, des présidents de syndicats menacent de ne plus collecter les bacs jaunes si cette consigne devait voir le jour.

M. Laurent BATTUT propose que les élus fassent adopter cette motion dans leurs assemblées respectives afin de lutter contre ce projet, dont l'objectif est de privatiser les gains et de municipaliser les pertes.

La délibération ayant pour objet le refus de la fausse consigne pour le recyclage des bouteilles plastique est adoptée à l'unanimité.

2. Marché publics, délégation du Président
(Rapport n° 2 présenté par Lionel CHAUVIN)

Le seul marché concerné pour la période du 1^{er} février au 1^{er} mai 2023 est celui du transport des gravats du SMCTOM Haute-Dordogne, relancé suite à une procédure infructueuse et qui s'avère à nouveau infructueuse (une seule offre reçue, jugée inacceptable compte tenu de son montant).

Le comité syndical prend acte de cette information

3. Mise à jour du tableau des effectifs
(Rapport n° 3 présenté par Lionel CHAUVIN)

Ce rapport porte sur :

- La transformation d'un poste d'ingénieur en ingénieur principal pour un avancement à venir ;
- La suppression de 8 postes vacants suite à des départs et avancements non actualisés ;
- La création de 2 postes permanents de chefs de projet, l'un en charge des Déchets Organiques et l'autre en charge de l'Economie Circulaire ;
- La création d'un poste temporaire contractuel pour prolonger la mission d'un stagiaire travaillant sur le bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre du VALTOM depuis le 1^{er} février 2023.

Au 1^{er} septembre 2023, le VALTOM comptera ainsi 24,3 ETP.

La délibération ayant pour objet la mise à jour du tableau des effectifs est adoptée à l'unanimité.

4. Convention de partenariat pour la prise en charge de la valorisation des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) et des communautés de communes de Cère et Goul en Carladès et de la Châtaigneraie Cantalienne par le VALTOM sur le pôle Vernéa-Avenant n° 1
(Rapport n° 4 présenté par Lionel CHAUVIN)

Fin 2022, le VALTOM a conclu une convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) et les communautés de communes de Cère et Goul en Carladès et de la Châtaigneraie Cantalienne pour accueillir une partie de leurs 17 000 t d'OMR sur le pôle Vernéa, dont 3 000 t d'OMR pour 2023. Une demande complémentaire a été formulée pour 2024 à hauteur de 7 000 t, objet de cet avenant n° 1.

Ainsi, le VALTOM propose d'échelonner ces apports sur 2023 afin de tenir compte du fonctionnement du pôle Vernéa :

- De janvier à mars : orientation de la totalité de ces OMR vers le pôle Vernéa, soit environ 4 000 t au total pour cette période ;
 - D'avril à octobre : suspension des apports du Cantal ;
 - De novembre à décembre : 1 000 t par mois, soit 2 000 t au total pour cette période ;
 - A ces apports, s'ajouteront 1 000 t d'OMR, répartis sur 12 mois, soit 85 t / mois.
- ⇒ Total des apports d'OMR en provenance du Cantal pour 2024 : 7 000 t.

Le tarif de valorisation des OMR proposé s'établit pour 2024 à 186 € HT / t, TGAP incluse à hauteur de 22,50 € / t, composée des TGAP incinération (14 €/t) et stockage (59 € / t), soit une hausse de 3,3 % par rapport au tarif 2023 de 180 € HT / t.

Cette hausse est liée à l'augmentation des TGAP et à la révision des prix du marché d'exploitation du pôle Vernéa.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer cet avenant n° 1 à la convention de partenariat dans les termes précisés ci-avant.

M. Roger Jean MEALLET demande quelle sera la position du VALTOM si d'autres demandes devaient intervenir.

M. Laurent BATTUT répond que d'autres demandes ont été formulées, mais refusées par le VALTOM, car elles étaient formulées par des collectivités extérieures à la région AURA. Il est parfois difficile de refuser des territoires en souffrance et parfois proche de l'Auvergne. Il s'agit avec le Cantal d'une réponse de solidarité.

Il faudra réfléchir au positionnement du VALTOM à venir notamment avec le Cantal, qui est dans une situation préoccupante. Cette question pourra être soulevée dans le cadre du plan régional.

Il faudra également réfléchir à l'avenir du pôle Vernéa, qui fêtera ses 10 ans de fonctionnement en novembre 2023 et dont la Délégation de Service Public se termine en 2033.

Le positionnement du VALTOM en termes de producteur d'énergie locale devra également être débattu au sein du comité syndical pour favoriser une consommation locale avec des contrats de type gré à gré passés entre le VALTOM et les collectivités de son territoire, par le biais de convention de groupement de commandes par exemple.

Toutes ces questions pourront être débattues dans le cadre de la prochaine feuille de route VALORDOM 3, pour laquelle les réflexions vont démarrer dans les prochaines semaines.

M. André GAZET demande s'il s'agit d'un fonctionnement de dépannage ou d'une solution pérenne.

15h48 : départ de Bruno CHAMPOUX.

M. Laurent BATTUT répond qu'aujourd'hui il s'agit d'un dépannage et d'un soutien. Mais, le VALTOM et le Cantal réfléchissent à une collaboration plus longue.

La délibération ayant pour objet l'avenant 1 à la convention de partenariat pour la prise en charge de la valorisation des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) et des communautés de communes de Cère et Goul en Carladès et de la Châtaigneraie Cantalienne par le VALTOM sur le pôle Vernéa est adoptée à l'unanimité.

15h50 : départ de M. Jérôme AUSLENDER.

5. Compte de gestion 2022

(Rapport n° 5 présenté par Claire LEMPEREUR)

Après examen et approbation du compte administratif 2022 par le Receveur, confirmation de la reprise dans ses écritures des montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, de tous les titres de recettes émis ainsi que de tous les mandats de paiement ordonnancés, et après avoir procédé à toutes les opérations d'ordre, qui ont été prescrites au VALTOM de passer dans ses écritures, le compte de gestion 2022 du Receveur peut être présenté au comité syndical d'aujourd'hui.

Il est donc proposé d'approuver le compte de gestion 2022 établi par le receveur.

La délibération ayant pour objet le compte de gestion 2022 est adoptée à l'unanimité.

6. Compte administratif 2022 (CA 2022)

(Rapport n° 6 présenté par Claire LEMPEREUR)

Le CA 2022, établi par le VALTOM est conforme au compte de gestion présenté par le comptable public. Il n'a pas été présenté en même temps que le budget primitif (BP) 2023, lors de l'assemblée générale du 14 février 2023. Cependant, les résultats 2022 ont été repris de manière anticipée au BP 2023 et ne présentent pas de différence.

Une synthèse du CA est présentée (cf diaporama joint) :

1/Recettes réelles de fonctionnement (RRF) 2022 : 61 M€ (Taux de réalisation de 100 % par rapport au BP 2022)

Pour rappel :

- 2019 était une année particulière avec une baisse des recettes liées à un infléchissement des tonnages, la baisse des prix de rachat et celle des apports de Déchets d'Activité Economique (DAE) ;
- En 2020, nos RRF sont revenues au niveau de celles de 2017 ;
- Puis, en 2021/2022, les recettes augmentent principalement du fait de l'augmentation de la TGAP.

Par rapport au BP 2022, le taux de réalisation est de 100 % avec les écarts les plus marqués pour :

- + 511 000 € pour les recettes déchèteries : les prévisions avaient été établies sur la base des prix planchers des nouveaux marchés. Au stade du BP, les hypothèses de prix de rachat se situaient entre 80 et 100 €/t contre 87 à 338 €/t en moyenne sur 2022 pour les prix de rachat réels.
- - 522 500 € pour les recettes ISDND : Cette baisse explique par une baisse des tonnages sur le site de Puy-Long (- 7 173 t) engendrant une baisse des recettes de Déchets d'Activités Economiques (DAE).
- + 182 000 € pour les intéressements liés au pôle Vernéa : perçus avec un décalage d'un an. Ils concernent des intéressements supplémentaires de l'année 2021 versés au-delà des recettes garanties.

La prévision de diminution de la production d'électricité, due à un arrêt programmé à l'automne 2021 du groupe turbo alternateur pour sa révision majeure et pour effectuer les modifications nécessaires au soutirage de vapeur pour alimenter le futur Réseau de Chaleur Urbain (RCU) Saint Jacques plus de Clermont Auvergne Métropole (CAM) a été compensée par ailleurs, par la progression du cours des métaux (+ 310 000 € d'intéressement par rapport à 2020) et des intéressements supplémentaires pour le traitement des apports de déchets en provenance du Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais (SEEDR) représentant + 109 000 €.

- + 262 000 € pour les produits exceptionnels : astreintes à ENERINVEST, régularisation d'une échéance d'emprunt, remboursement EDF sur les sites et indemnité transactionnelle versée par Véolia.

Par rapport au CA 2021, les recettes sont en progression de + 5,8 % avec des recettes supplémentaires liées à :

- La facturation des adhérents (+ de tonnages par rapport à 2021 et impact TGAP à hauteur de + 22 % pour le stockage et + 38 % pour la valorisation énergétique) ;
- Des intéressements Vernéa et des ventes d'électricité plus importantes (croissance des cours du marché) ;
- Des recettes supérieures sur l'ISDND d'Ambert.

2/Dépenses réelles de fonctionnement : 47,7 M€ (taux de réalisation de 90 % par rapport au BP 2022)

Quelques éléments de repères :

- 2019 est marquée par une augmentation des dépenses avec le 2^{ème} palier GER Vernéa (env. + 1,6 M€) et la révision des prix des marchés de collecte sélective (env. + 430 000 €) ;

- 2020 : fortes diminution dépenses par rapport aux prévisions en raison de l'impact de la crise sanitaire sur l'activité ;
- 2022 : Impact TGAP, inflation des prix, qui se répercutent dans les différents marchés et notamment ceux de la collecte sélective et des déchèteries.

Un taux de réalisation à hauteur de 90 % par rapport au BP s'expliquant principalement par de moindres dépenses :

- - 941 829,00 € pour le pôle Vernéa avec un écart entre des hypothèses de tonnages au BP 2022, difficiles à estimer en raison des années 2020/2021 « inhabituelles et exceptionnelles », de 200 500 t pour une réalisation finale de 193 600 t.
- - 570 923,96 € pour les déchèteries avec beaucoup moins de tonnages que prévus. Les prévisions 2022 ont été faussées par les réalisations 2021, année exceptionnelle post covid en déchèterie. On compte par ailleurs, beaucoup moins de bennes dépolluées pour cause d'amiante (économie de 145 650 € par rapport au prévisionnel).
- - 445 824,05 € pour la collecte sélective, qui s'explique par une baisse des tonnages de collecte sélective par rapport au prévisionnel (- 3 %), plus de pénalités que prévues et une erreur de révision des prix par PAPREC (130 000 €), mais qui sera régularisée en 2023.
- - 367 780,06 € pour les ISDND, dont près de - 233 800 € sur Puy-Long avec des apports moins importants de tonnages se traduisant par moins de dépenses dans le cadre du marché passé avec Véolia.
- - 482 589,36 € pour les impôts et taxes. Cet écart est dû à l'effacement de la Contribution Economique Territoriale (CET) du pôle Vernéa dans le cadre des négociations du contrat de Délégation de Service Public (DSP) avec Vernéa.
- - 390 103,94 € liés à la non consommation de crédits prévention et notamment de l'enveloppe mutualisée des Contrats Objectifs Déchets Organiques et Economie Circulaire (CODOEC), reportée en 2023 pour compléter notamment le financement du dispositif de mise à disposition des Composteurs Individuels de Jardin (CIJ) sans facturation aux usagers.

Les réalisations entre 2021 et 2022 sont finalement stables avec

- Des postes en hausse : Collecte Sélective (+ 616 000 €), Impôts via la TGAP des ISDND (+ 1 M€) ;
- Des postes en baisse : Déchèterie (- 756 000 €) et ISDND (- 439 000 €).

3/ Recettes réelles d'investissement : 4 M€ (taux de réalisation de 73,7% par rapport au BP 2022)

En 2019, nous avons eu recours à l'emprunt avec les conditions de taux avantageuses.

En 2022, Les recettes réelles d'investissement, budgétées à hauteur de 5,4 M€, atteignent un taux de réalisation de 73,7 %.

Elles sont constituées d'un emprunt débloqué à hauteur de 4 000 000 € en 2022 pour le financement des dépenses d'équipements structurants sur les ISDND ainsi que les travaux à financer sur le pôle Vernéa en lien avec le Réseau de Chaleur Urbain (RCU) métropolitain.

De plus, un emprunt de 1 000 000 € a été contracté en 2022 et inscrit en RAP-2022, reportés sur le budget 2023, étant donné le niveau bas des taux appliqués par la Banque.

4/Dépenses réelles d'investissement : 14,9 M€ (taux de réalisation de 80,6 % par rapport au BP 2022)

En 2022, les Dépenses Réelles d'Investissement (DRI) s'élèvent à presque 15 M€ et sont principalement composées :

- Du remboursement du capital de la dette via les emprunts et dettes inscrits au chapitre 16 (annuité du pôle Vernéa + autres emprunts) ;
- Des travaux d'équipement liés aux ISDND (2,8 M€) et au pôle Vernéa (1 M€) ;
- Dans une part beaucoup plus mince des travaux liés aux centres de transfert, des acquisitions de composteurs grande capacité, du matériel de bureau et informatique ;

L'annuité du pôle Vernéa se décompose ainsi :

- 9 M€ en investissement, qui correspondent au capital de l'annuité (+ 648 430 € /2021) ;
- 7,3 M€ en fonctionnement, qui correspondent aux intérêts de l'annuité (- 406 738 € /2021).

M. Jean-Pierre CHASSANG demande pourquoi faire un emprunt de 4M€ alors que le VALTOM a les moyens de travailler différemment.

M. Laurent BATTUT répond que sur les investissements d'infrastructures, le choix a été fait de passer par l'emprunt dont la durée est fixée sur la durée d'amortissement des équipements. Il s'agit d'un choix technique et financier afin de conserver les réserves du VALTOM pour notamment payer des investissements productifs tels que le projet avec WAGA ou les financements alloués aux collectivités à travers le CODOEC. Ces réserves pourront également permettre de faire face à des frais inattendus.

M. Laurent BATTUT sort de la salle pour le vote du CA 2022.

La délibération ayant pour objet la présentation du CA 2022 est adoptée à l'unanimité.

16h03 : départ de M. Lionel CHAUVIN et retour de M. Laurent BATTUT.

7. Affectation définitive du résultat 2022
(Rapport n° 7 présenté par Claire LEMPEREUR)

Il est proposé de :

- Combler le besoin de financement de la section d'investissement 2023 par une partie de l'excédent de fonctionnement 2022 à hauteur de 9 897 757,00 € (article 1068) ;
Pour rappel en 2021 : - 9 490 480,50 € ;
- Reporter le montant résiduel en section de fonctionnement : 6 026 100,25 € (article 002).
Pour rappel en 2021 : + 3 584 463,87 €.

La délibération ayant pour objet l'affectation définitive du résultat 2022 est adoptée à l'unanimité.

8. Décision Modificative (DM) n° 1 du budget principal 2023
(Rapport n° 8 présenté par Claire LEMPEREUR)

Dans le cadre du suivi budgétaire, il est nécessaire pour la bonne tenue des écritures de prendre en compte certaines modifications en dépenses et recettes de fonctionnement :

En Dépenses :

- Un ajustement au sein du chapitre 65 de + 540 600 € pour pouvoir procéder à un virement d'équilibre au Budget Annexe « Contrat d'Objectif Déchets Organiques et Economie Circulaire » suite à l'achat supplémentaire de CIJ (500 000 €) et le soutien financier annuel à la CMA (40 600 €).
- L'inscription d'une nouvelle dépense de fonctionnement à hauteur de 102 000 € au chapitre 67 pour la réduction du titre lié au contentieux ENERINVEST de 2022, l'astreinte étant ramenée par la Cour d'appel de Lyon du 27 avril 2023, de 192 000 € à 90 000 €.

En Recettes : un changement d'article comptable suite à la demande de la Préfecture, à savoir 14 011 084 € passant de l'article 70 612 à l'article 70 688 au sein du chapitre 70.

La délibération la Décision Modificative (DM) n°1 du budget principal 2023 est adoptée à l'unanimité.

9. Décision Modificative (DM) n°1 du budget annexe 2023

(Rapport n° 9 présenté par Claire LEMPEREUR)

Dans le cadre du suivi budgétaire du Budget Annexe (BA) CODOEC, il est nécessaire pour la bonne tenue des écritures de prendre en compte certaines modifications.

En lien avec la précédente délibération concernant la décision modificative au budget principal, il est nécessaire d'intégrer au budget annexe :

- En Dépenses, de nouvelles dépenses de fonctionnement au chapitre 011 :
 - o + 500 000 € pour l'achat supplémentaire de CIJ, afin de faire face au succès du dispositif de mise à disposition de CIJ sans facturation ;
 - o + 40 600 € pour le financement du partenariat à la CMA présenté à cette assemblée.
- En Recettes : + 540 600 € au chapitre 74, suite au virement du Budget Principal pour équilibrer le BA.

**La délibération ayant pour objet la Décision Modificative (DM) n°1
du budget annexe 2023 est adoptée à l'unanimité.**

10. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2024

(Rapport n°10 présenté par Claire LEMPEREUR)

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Le VALTOM doit délibérer avant le 30 juin 2023 pour acter du passage de la M14 à la M57 pour ses budgets, budget principal et budget annexe.

Ce nouveau référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies, dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, en matière de gestion notamment pluriannuelle des crédits et de fongibilité des crédits.

Il est proposé d'autoriser :

- L'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2024, à l'ensemble les budgets du VALTOM ;
- Le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**La délibération ayant pour objet l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57
développée au 1^{er} janvier 2024 est adoptée à l'unanimité.**

11. Marché de collecte et traitement de l'amiante lié, lot 02, avenant n°2

(Rapport n° 11 présenté par Marc MENAGER)

Le lot 2 est spécifique au territoire de Clermont Auvergne Métropole (CAM), qui porte sur la mise à disposition d'un site et sur les prestations d'accueil d'amiante lié des usagers.

Ce marché, attribué à la société Onyx Auvergne Rhône Alpes (Véolia) sur le site de Gerzat, a pris fin le 31 mai 2023.

Le VALTOM, disposant d'un casier amiante lié sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long, souhaite délocaliser les collectes ponctuelles d'amiante, actuellement réalisées sur le site de Onyx Auvergne Rhône-Alpes à Gerzat, titulaire du marché, vers le site de Puy-Long.

Les échanges sont en cours avec Clermont Auvergne Métropole (CAM) et Onyx Auvergne Rhône-Alpes exploitant de l'ISDND de Puy-Long pour définir les modalités d'accueil des usagers.

Dans le cas où l'accord trouvé serait de maintenir les collectes ponctuelles sur un site tiers autre que le site de Puy-Long, un marché a été lancé et débutera au 1^{er} août 2023 avec le prestataire retenu.

Afin de conserver un service de collectes ponctuelles d'amiante pour les usagers de CAM durant les échanges entre les 2 collectivités, la prestation sur le site de Gerzat est prolongée jusqu'au 1^{er} août 2023.

Le montant de l'avenant est de 5 450,84 € HT pour 5 collectes ponctuelles supplémentaires durant ces 3 mois.

Il est proposé d'autoriser le Président du VALTOM à signer l'avenant n°2 au marché de collecte et traitement d'amiante lié pour prolonger l'accueil des usagers de CAM sur le site Onyx Auvergne Rhône-Alpes à Gerzat jusqu'au 1^{er} août 2023.

La délibération ayant pour objet l'avenant n° 2, lot 2, au marché de collecte et traitement de l'amiante lié est adoptée à l'unanimité.

12. Marché de de collecte et traitement de l'amiante lié, attribution

(Rapport n° 12 présenté par Marc MENAGER)

Depuis le 1^{er} mars 2020, le VALTOM prend en charge les collectes et le traitement de l'amiante pour les particuliers et la dépollution des bennes gravats de déchèteries contenant de l'amiante. Les marchés actuels se terminent le 31 juillet 2023.

Lors de sa séance du 30 mai 2023, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a validé le choix des attributions suivantes à compter du 1^{er} août 2023 :

- Lot 01 : fourniture des contenants -> Entreprise ALARA pour 25 576,80 € HT ;
- Lot 02 A : collectes ponctuelles d'amiante lié pour le SBA, le SICTOM des Combrailles et le SYDEM Dômes et Combrailles -> Entreprise ALARA pour 81 647,30 € HT ;
- Lot 02 B : collectes ponctuelles d'amiante lié pour le SICTOM Issoire Brioude, la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne et le SICTOM des Couzes -> Entreprise ALARA pour 44 529,47 € HT ;
- Lot 03 : collectes ponctuelles pour Clermont Auvergne Métropole -> Entreprise Véolia pour 22 084,68 € HT, sous réserve de la décision prise après échanges avec Clermont Auvergne Métropole pour la délocalisation des collectes de Gerzat vers l'ISDND de Puy-Long ;
- Lot 04 : dépollution bennes contenant de l'amiante -> Entreprise ALARA pour 329 461,64 € HT.

Ces marchés seront attribués pour une période initiale de 17 mois puis seront éventuellement renouvelables deux fois un an.

Pour le SMCTOM Haute-Dordogne et la Communauté de Communes d'Ambert Livradois Forez (ALF), les collectes se font directement sur les sites de stockage avec casier amiante par les agents formés de ces 2 collectivités.

Il est proposé de valider les choix de la CAO et d'autoriser le Président à signer le marché et toute pièce y afférant.

La délibération ayant pour objet l'attribution du marché de collecte et traitement de l'amiante lié est adoptée à l'unanimité.

13. Marché de travaux, Installation de Stockage de déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long lot 1, avenant n°5

(Rapport n° 13 présenté par Marc MENAGER)

L'avenant n° 5 vient compléter l'avenant n° 4 pour solder les travaux de jonction entre les casiers 1 et 2 et permettront :

- Le terrassement pour la mise en profil des talus, la recherche de la membrane de l'ancienne zone 4, la réalisation d'une berme intermédiaire et la construction d'un merlon et d'un fossé sur la piste d'accès au casier 1 ;
- La réalisation d'une barrière passive sur toutes zones planes (fond, piste d'accès au casier 1, berme intermédiaire) et sur les flancs ;
- La mise en place d'une couche de matériaux drainant en fond de casier.

L'avenant n° 5 s'élève à 189 501,90 € HT.

Le montant total du marché du lot 1 est donc porté à 4 226 272,90 € HT, soit une augmentation de 20,37 % (+ 715 272,90 € HT).

Il est proposé d'autoriser le Président à signer cet avenant n° 5 avec l'entreprise Guintoli pour un montant de 189 501,90 € HT.

La délibération ayant pour objet l'avenant 5, lot 1 au marché de travaux, Installation de Stockage de déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long est adoptée à l'unanimité.

14. Tarification 2023 du forfait transport des gravats au départ de la plateforme de transit de Saint-Sauves-d'Auvergne

(Rapport n° 14 présenté par Marc MENAGER)

Suite à la récente consultation du VALTOM pour une prestation de transport des gravats issus des déchèteries du SMCTOM Haute Dordogne au départ de la plateforme de transit de Saint-Sauves d'Auvergne jusqu'à la société RMCL à Vebret (installation de valorisation) dans le Cantal, afin d'optimiser les coûts transport de cette prestation et après échange et accord du SMCTOM Haute-Dordogne, il est proposé de conclure un avenant à la convention passée entre le VALTOM et le SMCTOM pour confier à ce dernier cette mission transport.

Le montant proposé pour cette prestation a été calculé à partir du tarif transport 2023 au départ du centre de transfert VALTOM de Saint-Sauves d'Auvergne en prenant en compte l'éloignement du l'exutoire de traitement et le tonnage transporté, soit 16,51 € HT / tonne.

La délibération ayant pour objet la tarification 2023 du forfait transport des gravats au départ de la plateforme de transit de Saint-Sauves-d'Auvergne est adoptée à l'unanimité.

15. Convention de partenariat entre le VALTOM et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)

(Rapport n° 15 présenté par Pierre RAVEL)

Des axes de collaboration ont été identifiés pour un partenariat pluriannuel sur la base d'un volume financier équivalent à celui alloué à la CCI, avec :

- Sensibilisation des artisans au tri, à la réduction des déchets et à l'économie circulaire lors de temps collectifs ;
- Accompagnement d'artisans volontaires dans la mise en œuvre d'actions visant à mieux trier et réduire les déchets assimilés avec par exemple le dispositif « Mon artisan zéro déchet » ;
- Accompagnement d'artisans volontaires à une meilleure gestion des flux alimentaires, valorisation des invendus ... ;

- Promotion de solutions circulaires : gourmet bag, réparation, réemploi des matériaux, valorisation des invendus alimentaires, solution Capillum... ;
- Développement de l'utilisation de contenants réutilisables dans les commerces de bouche et restaurants...

La convention est prévue pour une durée de 3 ans renouvelable une année supplémentaire.

Un avenant précisera chaque année le contenu détaillé des actions et le montant financier que cela représente, afin d'ajuster le partenariat aux réalités de la collaboration et des résultats des actions.

M. Bernard BOULEAU souligne qu'il existe encore un important travail à réaliser par les artisans et les commerçants pour améliorer la qualité du tri de leurs déchets, sans parler des actions de prévention.

La délibération ayant pour objet la convention de partenariat entre le VALTOM et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) est adoptée à l'unanimité.

16. Plateforme 4 R Faire Play, soutien au démarrage

(Rapport n° 16 présenté par Pierre RAVEL)

L'association Faire Play ! a pour ambition de devenir une plateforme reconnue des 4R (réemploi, réparation, réutilisation et recyclage) dans le domaine des articles de sports (textile, chaussures équipement) par l'insertion de publics fragiles. Elle poursuit 3 missions principales permettant de contribuer aux objectifs des CODOEC :

- L'insertion de personnes éloignées de l'emploi en leur offrant une seconde chance et une formation personnalisée, et par là-même revitaliser le bassin d'emploi Clermontois (Agrément Ateliers et Chantiers d'Insertion obtenu pour 3 ans à partir de mai 2023) ;
- La seconde vie des produits de sport et leur recyclage pour limiter le gaspillage, inspirer une consommation responsable et raisonnée, pour in fine limiter la pollution ;
- L'échange, la cocréation, la co-réparation et la transmission auprès de tous, en particulier avec des ateliers pour les plus jeunes.

Les projections prévoient la création de 10 emplois : un encadrant, un conseiller en insertion professionnelle ainsi que 8 postes en insertion dans le cadre de l'Atelier Chantier d'Insertion (ACI).

L'association sollicite une aide financière du VALTOM pour l'aménagement du concept store, qui sera situé Boulevard Gustave Flaubert à Clermont-Ferrand, par l'architecte d'intérieur « A la (re)Source » à hauteur de 5 000 € ainsi que pour les travaux d'aménagement du local de 10 000€, soit 15 000 € de dépenses d'investissement.

Au regard de la grille d'évaluation du VALTOM, Faire Play ! obtient la note de 22/30.

Il est ainsi proposé un soutien financier pour le démarrage de la Plateforme 4R Faire Play à hauteur de 11 000 € en 2023 afin d'être cohérent par rapport aux aides déjà apportées par le VALTOM aux autres associations du territoire et d'autoriser le Président à signer la convention afférente.

La délibération ayant pour le soutien au démarrage de 4 R Faire Play est adoptée à l'unanimité.

17. Convention Etablissements Témoins (ET) 2023/2026 VALTOM/ Réseau Education à l'Environnement Auvergne (REEA)

(Rapport n° 17 présenté par Pierre RAVEL)

Depuis 2008, le REEA et le VALTOM ont coconstruit les différentes étapes nécessaires au succès d'Etablissements Témoins tant en termes de coordination générale que sur les contenus pédagogiques et souhaitent conjointement maintenir ce partenariat par la mise en place d'une convention de 3 années scolaires, pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 juillet 2026, renouvelable tacitement deux fois pour une période d'une année soit au maximum jusqu'au 31 juillet 2028.

Le VALTOM financera le dispositif pour une somme forfaitaire annuelle, qui sera fixée chaque année par avenant.

Pour rappel, grâce à ce dispositif, 193 établissements ont déjà bénéficié depuis 2008 d'interventions financées par le VALTOM pour s'engager dans une démarche active d'éducation au développement durable avec la mise en œuvre d'actions concrètes de réduction des déchets au sein de leurs établissements.

	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	Prévisionnel 2022/2023
Budget	67 292,50 €	94 710,00 €	66 215,00 €	53 345,00 €	65 230,00 €
Nombre d'élèves	3 895	5 870	4 036	2 425	8 545

M. Laurent BATTUT précise que l'augmentation du nombre d'élèves pour 2022/2023 est liée à la participation du CROUS au dispositif.

La délibération ayant pour objet la Etablissements Témoins (ET) 2023/2026 VALTOM/ Réseau Education à l'Environnement Auvergne (REEA) est adoptée à l'unanimité.

18. Composteurs individuels de jardins 2023 (CIJ), financement des stocks et modalités de refacturation

(Rapport n° 18 présenté par Laurent BRUNMUROL)

Suite à la délibération relative au déploiement de la mise à disposition des Composteurs Individuels de Jardin (CIJ) sans facturation, il est nécessaire de préciser les modalités financières concernant la dotation au financement des stocks de CIJ 2022 des collectivités adhérentes et la refacturation des CIJ payants dans le cadre de la demande d'un second composteur pour les collectivités souhaitant proposer cette offre.

- Pour le financement des stocks :

Compte tenu des quantités déclarées par chaque collectivité via une attestation sur l'honneur, le montant de ce remboursement des stocks sera de 119 039,78 € HT au total (voir détail dans le rapport).

- Pour la refacturation des CIJ pour les collectivités proposant l'acquisition d'un second CIJ payant :

La refacturation de ces CIJ par le VALTOM se fera sur la base des prix d'achat HT de l'année en cours supportés par le VALTOM et sera réalisée à la fin de chaque année sur déclaration des quantités par les collectivités concernées.

A titre indicatif, pour 2023, ces tarifs seront les suivants (prix du marché M 20 03 003 révisé au 1^{er} janvier 2023).

Il est également demandé à toutes les collectivités d'acter cette refacturation par délibération, si besoin selon les trésoreries, afin de garantir la faisabilité de celle-ci sur l'exercice 2023 aux tarifs indiqués dans le rapport.

Les tarifs de l'année en cours (prix du marché VALTOM révisé au 1^{er} janvier de chaque année) seront ensuite communiqués aux collectivités adhérentes chaque année.

M. Pierre RAVEL souligne que le SIB fabrique ses propres composteurs collectifs et a décidé de financer également le 2^{ème} composteur aux usagers avec le stock de CIJ et en demandant pas de remboursement au VALTOM.

La délibération ayant pour objet le financement des stocks et les modalités de refacturation 2023 des CIJ est adoptée à l'unanimité.

19. VALTOM Energie Solaire (VES), précisions sur le financement

(Rapport n° 19 présenté par Laurent BRUNMUROL)

Dans le cadre de la finalisation du financement des projets photovoltaïques de VALTOM Energie Solaire (VES) avec le Crédit Agricole Centre France (CACF), ce dernier demande des compléments d'autorisation :

- Préciser la précédente délibération relative au nantissement en faisant expressément mention des 5 parcs scolaires concernés, à savoir les sites de Puy-Long 1 et Puy-Long 2 à Clermont-Ferrand, d'Ambert, de Culhat et de Miremont ;
- Autoriser le blocage du compte courant d'associés, que possède le VALTOM dans VES à hauteur de 1 500 000 € pendant toute la durée du prêt à contracter entre VES et le CACF et en conséquence, autoriser le Président du VALTOM et de lui donner tous pouvoirs lui incombant à hauteur de la prise de participation du VALTOM à VES pour contractualiser et signer les documents afférents.

Il est proposé d'accepter les précisions apportées relative au nantissement et d'autoriser le blocage du compte courant d'associés, que possède le VALTOM dans VES à hauteur de 1 500 000 € pendant toute la durée du prêt à contracter entre VES et le CACF.

La délibération ayant pour Objet les précisions sur le financement de VES est adoptée à l'unanimité.

20. Création de de VALTOM Energie Biométhane (VEB) société de projet pour le développement de projet d'épuration des biogaz du site de Puy-Long et du méthaniseur du pôle Vernéa du VALTOM

(Rapport n° 20 présenté par Laurent BRUNMUROL)

Créer avec WAGA la société de projet VALTOM Energie Biométhane (VEB) en formalisant les accords entre les deux parties au travers d'un pacte d'associés et des statuts de la société de projet pour développer et exploiter une unité d'épuration (Wagabox 400) sur le site de stockage de déchets de Puy-Long dans le but de produire du biométhane, qui sera injecté dans le réseau GrDF à partir des biogaz en provenance de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long et du méthaniseur du pôle Vernéa.

La société de projet, VALTOM Energie Biométhane (VEB) est établie sur la base des éléments suivants :

- Investissement : environ 3,3 M€ HT ;
- Prise de participation : WAGA Energy à 51 % et le VALTOM à 49 % ;
- Siège social : EYBENS (38) ;
- Rémunération des parties : après approbation des comptes de l'exercice écoulé et constatation des sommes distribuables, le bénéfice sera réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions ;
- Rémunération supplémentaire WAGA Energy pour les missions suivantes :

- Remboursement des frais de développement externes, qui seront justifiés par des factures ;
- Gestion de l'unité d'épuration : dans le contrat de performance à venir entre VEB et WAGA Energy ;
- Gestion administrative et comptable de VEB.

Le pacte d'associés a pour objet de préciser les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, de définir également les droits et obligations ainsi que les engagements respectifs et de décrire également :

- La composition du comité de direction et la présidence de la société,
- Le reporting pendant la phase travaux et de mise en exploitation,
- Les missions de chaque partie,
- Les règles de communication.

Sa durée est de 20 ans puis automatiquement renouvelée pour des périodes de 2 ans.

Pour M. Laurent BATTUT, la constitution de cette société est un évènement majeur pour le VALTOM et le développement de sa politique énergétique après la création de la société VALTOM Energie Solaire.

Mme Florence LHERMET demande si la station GNV à proximité du pôle Vernéa est accessible au grand public.

M. Laurent BATTUT répond que la station est ouverte à tous les véhicules, même les VL.

La délibération ayant pour objet la création de VALTOM Energie Biométhane (VEB) société de projet pour le développement de projet d'épuration des biogaz du site de Puy-Long et du méthaniseur du pôle Vernéa du VALTOM est adoptée à l'unanimité.

Le Président se félicite des délibérations prises et souhaite de bonnes vacances d'été à toutes les élues et tous élus et rappelle les dates à venir :

- 20 juin 2023 11h00, Culhat : inauguration de la centrale photovoltaïque de Culhat ;
- 04 juillet 2023 : réunion VP à confirmer ;
- 03 octobre 2023 : réunion VP et bureau ;
- 17 octobre 2023 14h30, salle G Gay (VALTOM) : AG VALTOM ;
- Du 18 au 20 octobre 2023 : Congrès Amorçage à Toulon.

Fin de séance : 16h31.

Le Président du VALTOM,
Laurent BATTUT



Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

